

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1909)
Heft: 3

Artikel: L'enseignement secondaire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-242514>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

5° L'enseignement secondaire.

L'Assemblée reprend la discussion des thèses suivantes, de M. le professeur A. Naville.

Thèse III : *L'étude de la langue et de la littérature grecques, sans être indispensable à la culture de l'esprit, reste toutefois au premier rang des études littéraires. Le génie grec est incomparable. Si l'on peut consentir à ce que le nombre des jeunes gens qui apprennent la langue grecque soit diminué, c'est à la condition que ceux qui l'apprennent en poussent l'étude plus loin et se pénétrent assez du génie grec pour maintenir son influence sur l'esprit moderne.*

Thèse IV : *Le latin et sa grammaire conservent une valeur d'usage. Cette étude est une introduction nécessaire à l'étude approfondie du français. Les rudiments du latin doivent rester obligatoires au Collège inférieur. Mais la littérature latine ne vaut pas la grecque ; dans les deux degrés supérieurs du Collège classique, les élèves devraient être autorisés à renoncer aux heures de latin, pour consacrer plus de temps et d'efforts à l'étude grecque. Les conditions d'examen pour cette branche seraient, dans ce cas, notablement plus sévères.*

Thèse V : *La géographie, les sciences naturelles et physiques, dans la section classique, exigent des élèves un travail à domicile trop considérable et sont enseignées par un trop grand nombre de maîtres différents ; si l'on maintient les programmes actuels, il faut accorder aux élèves des classes supérieures une certaine liberté de choix. Les conditions d'examen pour les branches choisies seraient, dans ce cas, notablement plus sévères.*

Thèse VI : *Il serait désirable de créer une section classique moderne où le français, l'allemand, l'anglais et l'italien seraient étudiés à fond sous la direction de maîtres possédant une instruction philologique et littéraire égale à celle des maîtres de latin et de grec.*

Thèse VII : *La famille doit exiger de l'enfant un langage correct et seconder les maîtres dans la lutte contre l'argot.*

Les élèves doivent lire les auteurs français et apprendre par cœur de beaux morceaux plus qu'ils ne le font maintenant ; les leçons de diction doivent être en relation étroite avec l'enseignement littéraire.

Dans les exercices de version des langues modernes ou anciennes, il faut attacher une grande importance au style français.

Thèse VIII : *L'enseignement philosophique est nécessaire dans toutes les sections ; il doit comprendre des exercices d'application et avoir une tendance nettement éducative.*

Ces thèses sont adoptées à nouveau dans leur ensemble, après une discussion très nourrie.

L'Assemblée exprime le vœu que la revision de la loi, en ce qui concerne l'enseignement secondaire, ait lieu sur ces bases, conformément à la Thèse VI, en particulier.

6° Propositions individuelles.

Aucune.

Séance levée à 5 h. 20.

Le bulletinier :

L. DURAND.

* * *

Société pédagogique genevoise.

PROJET DE NOUVEAUX STATUTS.

But de la Société.

ART. 1. — La Société a pour but de développer la Science pédagogique, d'entretenir parmi ses membres l'amour de l'étude, et d'établir d'utiles et agréables relations, soit entre eux, soit avec les autres Sociétés pédagogiques de la Suisse et de l'étranger.

Des Sociétaires.

ART. 2. — Peuvent être admises à faire partie de la Société :

- a) Les personnes vouées à l'enseignement public ou privé ;
- b) Les personnes qui, sans être vouées à l'enseignement, s'intéressent au but de la Société.

ART. 3. — Toute demande d'admission doit être faite par écrit et adressée au Comité, qui l'agréee s'il y a lieu. Les admissions prononcées par le Comité sont soumises à la ratification de l'Assemblée générale. Chaque nouveau membre reçoit un exemplaire des Statuts.

ART. 4. — Toute démission doit être adressée par écrit au Comité.

ART. 5. — La Société se compose de membres actifs, d'anciens membres et de membres honoraires. Les personnes qui